



REGLEMENT DE LA FINALE DE LA  
COUPE DU CALVADOS U18  
FEMININE A 8 – 15/06/2024



❖ **Préambule**

Le district du Calvados organise une épreuve intitulée « Coupe U18 féminines à 8 ».

❖ **Article 1 – Titre et Challenge**

Un challenge est attribué au vainqueur de cette épreuve.

❖ **Article 2 – Admission à l'épreuve**

Les engagements sont obligatoires pour toutes les équipes participant au championnat U18 féminin à 8.

❖ **Article 3 - Obligations**

Toutes les équipes participant au championnat départemental doivent s'engager en Coupe du Calvados U18F à 8.

❖ **Article 4 - Délégations**

Le Comité Directeur du District du Calvados délègue ses pouvoirs :

- **A la Commission Féminine et à la Commission Départementale des Compétitions**  
pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.
- **A la Commission Départementale des Arbitres**  
pour la désignation des arbitres,  
pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- **A la Commission Départementale Sportive et Discipline**  
pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueuses,  
pour l'examen des affaires disciplinaires

## ❖ Article 5 – Système de l'épreuve

Les 3 équipes participant au championnat U18 féminin à 8 (Phase 2) participeront à la finale qui sera organisée sous la forme d'un tournoi triangulaire.

Chacune des équipes rencontrera les deux autres en une mi-temps unique de 40 minutes.

Le classement du championnat définit l'ordre des rencontres.

Match 1 : 3<sup>ème</sup> du championnat – 2<sup>ème</sup> du championnat

Match 2 : Perdant du match 1 – 1<sup>er</sup> du championnat

Match 3 : Vainqueur du match 1 – 1<sup>er</sup> du championnat

En cas d'égalité à l'issue de chaque match, une séance de tirs au but sera exécutée afin de départager les équipes.

## ❖ Article 6 – Classement et règles de départage

Le classement des équipes est établi par addition des points décomptés comme suit :

Match gagné : 3 points, Match nul gagné au tirs au but : 2 point, Match nul perdu aux tirs au but : 1 point, Match perdu : 0 point, Forfait et pénalité : -1 point.

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi comme suit :

- a. En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points du match joué entre les clubs ex æquo, en tenant compte le cas échéant des tirs aux buts.
- b. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs.
- c. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
- d. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

## ❖ Article 7 – Durée et heure des matchs

L'horaire des rencontres sera établi par le District, organisateur des finales.

Les matchs sont joués en une période de 40 minutes

Entre chaque rencontre, une période de repos sera prévue pendant le déroulement d'une autre finale.

## ❖ Article 8 – Organisation matérielle de la rencontre

L'organisation de la rencontre incombe au District qui fournira les ballons.

L'emploi du ballon n° 5 pour les U18 Féminines.

Les joueuses doivent porter un maillot avec un numéro apparent, correspondant à l'ordre d'inscription figurant sur la feuille de match (de 1 à 12).

En outre, la Capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent, d'une largeur minimale de quatre centimètres et d'une couleur différente du maillot.

Le port des protèges tibias est obligatoire.

Les gardiennes de but doivent porter des couleurs les distinguant des autres joueuses.

## ❖ Article 9 – Règlements généraux - Qualifications

Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité, à la Coupe U18 Féminine à 8 du District du Calvados.

Les joueuses autorisées à participer à cette compétition sont : les U18 F, U17F, U16F avec autorisation médicale.

Les dispositions des Règlements Généraux de la L.F.N. s'appliquent dans leur intégralité, et notamment les prescriptions :

- ✓ De l'article 120 pour la qualification des joueuses en cas de match remis ou à rejouer.
- ✓ Des articles 140 & 144 pour le remplacement des joueuses.
- ✓ De l'article 141 pour la vérification des licences et de l'identité des joueuses.
- ✓ De l'article 141bis, 142 & 143 pour le dépôt des réserves.
- ✓ De l'article 187.1 pour la formulation des réclamations.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.

## ❖ Article 10 – Arbitres

Les Arbitres sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

## ❖ Article 11 – Encadrement des équipes – Discipline - police

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : un dirigeant – un entraîneur – un entraîneur adjoint – les joueuses remplaçantes ou les joueuses remplacées, munies d'une chasuble.

## ❖ Article 12 – Feuille de match

Une feuille de match sera établie avant chaque rencontre.

Chaque équipe devra impérativement présenter le LISTING FOOTCLUBS des licences.

### ❖ **Article 13 – Réserves, Réclamations et évocations**

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la L.F.N. (article 141 bis, 142, 143, 145, 146, 186 et 187)

### ❖ **Article 14 – Appels**

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.

### ❖ **Article 15 – Cas non prévus**

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.